



Proposition d'attribution de subventions de Dijon Métropole Au titre du contrat de ville – Programmation 2025						
Enjeux	Actions	Porteurs de projet	Montant global Du projet 2025	Proposition 2025	Territoire	Observations
Transitions – Emploi – Emancipation (tout public)	Promouvoir la mobilité douce et active au sein des QPV : Essaimer les missions et actions de la boîte à vélo dans l’ensemble des QPV par l’intermédiaire de porteur de projet sur les territoires, apport d’expertise : Accès à des vélos, ateliers de réparations, remise en selle, apprentissage du vélo, promotion et accompagnement à l’usage des transports en commun, organisation d’événements Autour de la mobilité douce.	Les maison pop de Chenôve « La boîte à vélo »	245 951 €	20000 €	MET	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention pluriannuelle d’objectifs et de moyen : CONV_DM2024_177_20241008.
Emancipation – Emploi – sécurité publique et citoyenneté	Ateliers sociaux linguistiques à destination de personnes ne maîtrisant pas la langue française dans les quartiers politique de la ville	CESAM	194040 €	36736 €	MET	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention pluriannuelle d’objectifs et de moyens CONV_DM2024__001_20250106
Emancipation – Emploi – sécurité publique et citoyenneté	VIA plateforme d’accueil, positionnement, orientation	CESAM	61871 €	22000 €	MET	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention pluriannuelle d’objectifs et de moyens CONV_DM2024__001_20250106
Sous total			501862 €	78736 €		

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent, soit versé en partie à l'association, soit versé en totalité à l'association.